



HAL
open science

**Territorialité, autochtonie et ethnicité: des
fondamentaux liés à l'accès aux eaux pastorales dans la
Région des Savanes au nord Togo**

Pouguinipo Malike Kankandja, Koudzo Sokemawu

► **To cite this version:**

Pouguinipo Malike Kankandja, Koudzo Sokemawu. Territorialité, autochtonie et ethnicité: des fondamentaux liés à l'accès aux eaux pastorales dans la Région des Savanes au nord Togo. Colloque de l'UAC, Sep 2017, COTONOU, Bénin. hal-01968635

HAL Id: hal-01968635

<https://hal.science/hal-01968635>

Submitted on 2 Jan 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Thème :

Territorialité, autochtonie et ethnicité : des fondamentaux liés à l'accès aux eaux pastorales dans la Région des Savanes au nord Togo

Pouguinipo Malike KANKANDJA

Doctorant

Koudzo SOKEMAWU

Maître de Conférences

Laboratoire de Recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés
(LARDYMES)

Département de Géographie - Université de Lomé -Togo

Résumé :

Située dans le nord du Togo, la Région des Savanes est essentiellement agricole et se distingue des autres régions du Togo par l'importance accordée par l'élevage pastoral. Essentiellement détenue par les éleveurs d'origine peule de l'aire d'étude et les bouviers transhumants en provenance des pays sahéliens (Burkina Faso, Niger surtout). Il est cependant noté une disparité d'accès aux ressources pastorales, particulièrement des eaux de surface entre les divers usagers de la dite ressource. Cet article a donc pour objectif principal d'analyser l'implication de l'appartenance sociétale des groupes d'éleveurs identifiables dans le milieu d'investigation à l'accès aux sources d'abreuvement surtout de surface.

L'approche méthodologique a été axée sur une recherche documentaire et une enquête de terrain. L'administration du questionnaire a concerné les éleveurs peuls et aux agro-éleveurs locaux du milieu, suivie d'un dépouillement à l'aide du logiciel de statistique universitaire RSTAT.

Il est démontré qu'au-delà des facteurs inhérents à la répartition spatiale des points d'eau et des groupes ethniques, l'autochtonie constitue l'un des éléments qui concourent à un facile accès aux sources d'eau de surface par les bouviers peuls de la Région des Savanes au Togo. En effet 80% des agro-éleveurs s'estiment légitime dans l'accès à la ressource, ce qui n'est pas le cas de la totalité des éleveurs transhumants qui mettent en porte-à-faux cette légitimité.

Mots clés : Territorialité, autochtonie, ethnicité, accès, eaux pastorales, Région des Savanes.

INTRODUCTION

La Région des Savanes au nord du Togo occupe une place importante dans l'économie du pays de par son élevage. Il contribue pour 16 % à la formation du Produit intérieur brut (PIB) et constitue une source de revenus pour environ 80 % des ménages. Au niveau de l'économie domestique, l'élevage contribue pour 75 % aux revenus monétaires des ménages ruraux (DSID-RNA, 2012).

Dans la région, l'élevage pratiqué est de type agro-pastoral, avec un cheptel estimé à plus de 428772 bovins et concentre environ 21,5% d'ovins et de caprins de l'ensemble du territoire national. Dans ce système d'élevage, l'alimentation des animaux provient essentiellement de l'exploitation des pâturages naturels par le biais de la conduite des troupeaux aux pâturages, et à la pratique de la transhumance. Cependant, en raison de la variabilité saisonnière dans le milieu, la disponibilité des eaux de surface varient dans le temps et dans l'espace. De nos jours, cette situation est exacerbée par les effets néfastes des changements climatiques marqués par une avancé accrue du désert, la croissance démographique et l'expansion des cultures dans la zone contribuant ainsi non seulement à la diminution des aires de pâture, mais aussi aux difficultés d'accès aux points d'eau pour l'abreuvement du bétail.

De nos jours, les pratiques traditionnelles ne permettent plus de répondre efficacement aux problèmes d'alimentation et d'abreuvement des animaux pendant presque huit mois de saison sèche. En effet, à partir de fin octobre jusqu'en mai, le manque d'eau est très problématique dans le milieu d'étude.

A la conquête de la dite ressource, des inégalités d'accès aux eaux pastorales (principalement les eaux de surface) entre éleveurs autochtones et allochtones dans les zones de transits et d'accueil, sont de plus en plus perceptible et sont souvent source de conflits.

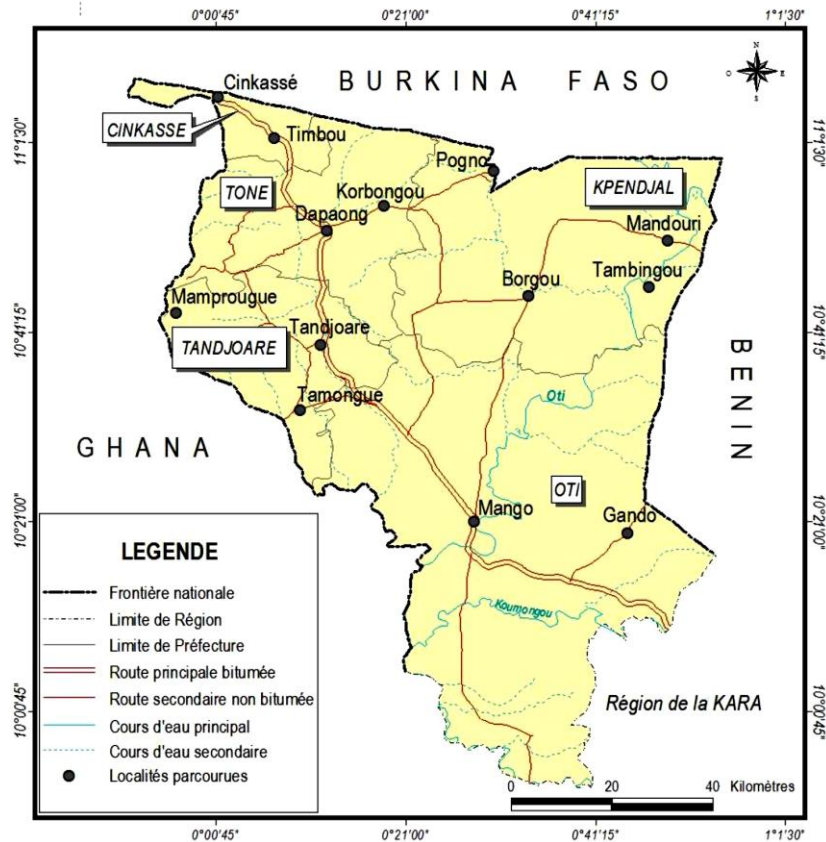
Face à cette situation conflictuelle et à une disparité d'accès aux eaux pastorales ; il s'avère nécessaire dans le contexte actuel d'une disponibilité réduite et d'une mauvaise gestion des ressources, de faire ressortir l'implication de l'appartenance sociétale des différents éleveurs observés du milieu d'étude. Cet article permettra de faire des propositions adéquates pour une gestion concertée de la dite ressource.

1. Matériels et méthodes

1.1. Description du milieu d'étude

Le secteur concerné par la présente étude dont les limites apparaissent sur la carte n°1, occupe le septentrion Togolais. Avec un espace entre 0° et 1° de longitude est et 10° et 11° de latitude nord, la Région des Savanes est limitée au Nord par le Burkina Faso, à l'Ouest par le Ghana, à l'Est par le Bénin et au sud par la Région de la Kara. Elle couvre une superficie de 8 533 km², soit environ 15% du territoire togolais. Sur le plan administratif, la Région des Savanes compte sept préfectures dont Cinkassé, Kpendjal, Kpendjal Ouest, Tandjoaré, Tône, Oti et Oti Sud.

Carte n°1 : Localisation du secteur d'étude



Source : Fond de carte DSID: réactualisée par KANKANDJA P.M., (2015).

Le milieu d'étude est situé dans un secteur agro-climatique de type soudanien caractérisé par une pluviométrie annuelle entre 900-1300 mm variant d'est en ouest et des amplitudes thermiques élevées (18 °C à 42 °C). La région se caractérise par l'alternance de deux saisons climatiques. Il est observé une longue saison sèche de huit à neuf mois allant généralement d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse allant de juin à septembre. Elle subit l'influence des vents d'Harmattan de direction nord-est à sud-ouest (décembre à mars) et ceux de la Mousson de direction sud-ouest au nord-est. Cette période est caractérisée par la présence de vents secs et frais (novembre à février) et des vents secs et chauds (mars à avril). Le caractère semi-aride de la région offre cependant des conditions favorables à la pratique de l'élevage compte tenu du faible développement des agents pathogènes.

La Région des Savanes, de par son nom est essentiellement couverte de formations savaniques. Cette savane dénommée *savane soudanienne* peut être classée en deux groupes de formations. Il s'agit des formations ligneuses ou forestières (savane arborées, arbustives et les forêts galeries, formations de basfonds) et les formations herbeuses, principales sources d'alimentation du bétail.

La composition ethnique de ce milieu est très hétéroclite. C'est dans cette optique qu'il peut être observé deux groupes peuplements essentiellement lié aux différentes périodes d'implantations des peuples dans le milieu. Elle comprend quatre groupes ethniques qui sont représentés par : le groupe Moba-Gourma 52 %; Le groupe N'Gangam-Tchokossi 25% ; Les Mossis 10,1 %; Autres (Peul, Haoussa, Djerma, Yorouba) 12,9 %.

La population de la Région est passée de 329 144 habitants en 1981 à 828 224 habitants en 2010 avec 51,95 % de femmes contre 48,05% d'hommes avec une densité moyenne de 96 habitants au km² (DSID-RGPH4, 2010). En 30 ans (1982-2012), le nombre de ménages ruraux est passé de 34 046 ménages à 86 053, soit un taux d'accroissement moyen de 1,59%. De 1982 à 1995, le taux d'accroissement moyen des ménages ruraux est de 2,87% (DSID-RNA, 2012). Ce taux a légèrement baissé entre 1995 et 2012, passant de 3,04 à 2. 85%. Toutefois, ce taux reste soutenu comparativement aux autres régions nationales.

1.2. Données et méthodes utilisées

1.2.1. La collecte des données

Afin de mieux cerner la problématique de l'implication de l'appartenance sociétale des éleveurs dans l'accès aux eaux de surface, deux sources d'informations ont été requise. Il s'agit d'une recherche documentaire et des enquêtes de terrain. La

recherche documentaire a permis de mieux cerner les concepts clés de ce thème, à savoir les notions de territorialité, d'autochtonie et d'ethnicité. Les travaux de terrain se sont appuyés sur une administration de questionnaires aux acteurs impliqués dans le prélèvement des eaux de surface. Ainsi, il a été retenu des acteurs directs (éleveurs, agriculteurs, pêcheurs et population locale) et des acteurs indirects (les Organismes non gouvernementaux, les services techniques de l'État en charge du développement rural). Au total, 124 agro-éleveurs ont été enquêtés dont 99 locaux (79,83%) et 25 étrangers (20,17%). La mobilité de ces enquêtés ainsi que le risque de croiser les mêmes personnes déjà enquêtées dans d'autres milieux choisis pour l'enquête explique ce nombre. A cette enquête par questionnaire se sont ajoutés des entretiens semi structurés avec des personnes ressources notamment les différents agents de l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) et ceux de la Direction Régionale de l'Elevage et de Pêche (DRAEP), ainsi qu'auprès des chefs tribaux.

1.2.2. Analyse de données

Le traitement et l'analyse ont porté sur les informations de description des caractéristiques ethno-démographiques de l'accès des animaux aux eaux de surface, à travers la gestion des eaux de surface et de l'analyse de l'inégalité d'accès des différents éleveurs rencontrés dans le milieu. Les analyses statistiques ont porté essentiellement sur les fréquences et les comparaisons de moyennes entre les différents sites, à l'aide du logiciel universitaire RSTAT.

2. Résultats et discussion

2.1. Approche conceptuelle de la territorialité, de l'autochtonie et de l'ethnicité

2.1.1. La territorialité

Primairement empruntée à l'éthologie animale, la territorialité a d'abord été un simple concept utilisé par rapport au territoire concret. La territorialité en tant que Système de relations ouvre des perspectives de refondation à la géographie sociale comme cela a été montré ailleurs (RACINE J. B. et RAFFESTIN C., 1983). Ainsi, la territorialité n'est pas un simple concept mais un paradigme qui exprime une relation complexe entre un groupe humain et son environnement, «l'environnement étant ici l'enveloppe spatio-temporelle constituée non seulement par un ensemble de propriétés spatiales, mais aussi temporelles, permettant d'inter-relier des comportements dans leur manière de se dérouler dans un contexte d'espace et de temps» (RACINE J. B. et RAFFESTIN C., 1983). A partir de l'identification des phénomènes de structuration des territoires concrets et/ou abstraits, il est possible de dégager les principes qui médiatisent ces relations, d'en dresser l'inventaire et d'en esquisser la théorie. Le paradigme de la territorialité renverse l'ordre habituel de la géographie puisque le point de départ n'est pas l'espace mais les instruments et les codes des acteurs qui ont laissé des traces et des indices dans le territoire. La «cie du déchiffrement» n'est pas dans la réalité matérielle qu'est l'espace mais dans la semiosphère que le groupe humain mobilise pour transformer cette réalité matérielle. Pour agir, l'homme se réfère à un espace sémiotique, au sens large, délimité par une frontière qui a une double fonction abstraite et concrète qui détermine ce qui est retenu et transformé, ce qui est traduit ou non traduit dans l'extériorité. Dans les cas où l'espace culturel acquiert un caractère territorial, la frontière assume un sens spatial au sens élémentaire du terme (LOTMAN J., 1985). Cette fonction de frontière de la semiosphère est montrée par les quartiers

dans lesquels se trouvent des mélanges culturels: régions, préfectures, villes, villages. (LOTMAN J., 1985). Contextuellement, c'est la notion juridique de la Territorialité qui prévaut. Elle renvoie à un système législatif en vertu duquel une loi s'applique à tous ceux qui sont sur le territoire, quelle que soit leur origine.

2.1.2. L'autochtonie

L'autochtonie renvoie au rapport entre l'ethnicité et le territoire pour les différents groupes qui se perçoivent différemment et qui sont amenés à cohabiter sur un même territoire. Cette altérité radicale traduit le droit de revendiquer l'appartenance et la propriété de ce territoire. La question foncière est la principale cause de cette revendication du droit d'appartenance qui se lit à travers le mode d'occupation de l'espace. Nous retenons de nos enquêtes qu'à Dapaong par exemple, le clan des « *Diyob* » se réclame fondateur de cette localité. Selon BRUNET et *al.* (1992), la territorialité est définie comme le rapport individuel et collectif à un territoire considéré. Le territoire est perçu comme une entité géographique, physique, délimitée au moyen de frontières à l'intérieur desquelles le pouvoir est centralisé par un élu et par un lieu institué. Cette notion de territoire n'est que partielle, elle ne mentionne pas la notion de territoire construit, vécu. Dans l'Encyclopédie de Géographie, PUMAIN D., (1995) définit le territoire comme un espace des processus sociaux, une construction sociale dotée de sens pour un groupe social donné. Il est intéressant de comprendre ce qu'est une construction sociale du territoire pour une meilleure appréhension de l'accès aux ressources naturelles. Une représentation de l'identité, et de celle des autres contribue à donner du sens l'existence des différents groupes sociaux. Ce qui justifie la manière dont ils conçoivent leur légitimité sur l'usage des eaux de surface.

Dans chaque société, chaque groupe social est formé à partir de critères spécifiques. Ce processus d'apprentissage à travers l'intériorisation et l'incorporation des normes

et des valeurs est propre à chaque culture conduit à la construction des prédispositions durables (BOURDIEU P., 1980). « L'habitus est un système de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structure structurante, c'est-à-dire, en tant que principe générateur des organisateurs de pratiques et de représentations » (BOURDIEU P., 1980). Cette définition souligne que l'habitus est acquis par l'individu au cours du processus de socialisation. Les dispositions sont des attitudes, des inclinaisons à percevoir, à sentir, faire et penser, intériorisées par des individus du fait de leurs conditions objectives d'existence, et qui fonctionnent alors comme des principes inconscients d'action, de perception et de réflexion. L'intériorisation constitue un mécanisme essentiel de la socialisation. Il est au fondement de ce qui définit la personnalité d'un individu. L'habitus est le produit de la position et de la trajectoire sociale des individus. L'appartenance sociale structure de fait les acquisitions et produit un habitus de classe. En effet, dans une société, ce sont les normes et les valeurs qui permettent de classer les habitants de cette société. Il est alors judicieux d'admettre qu'il n'y a pas de société égalitaire, et la vie commande aux agents sociaux, une compétition permanente dans un champ social donné soit pour maintenir les critères de la hiérarchie (les autorités coutumières), soit pour les modifier (les jeunes et les migrants) comme le souligne TRAORE R., (2012). Ce proverbe Mossi l'illustre parfaitement : « La chèvre sait parfaitement où brouter ». Et ACCARDO A., (1997) semble le confirmer lorsqu'il écrit « qu'il n'y a donc pas d'égalité au départ.

C'est ce qui fait dire à BOURDIEU P., (2008) que : « les représentations des agents varient selon leur position (et les intérêts qui leur sont associés) et selon leurs habitus, comme système de schèmes de perception et d'appréciation comme structures cognitives et évaluatives qu'ils acquièrent à travers l'expérience durable d'une position

dans le monde social ». L'habitus est en partie producteur de nos pratiques et les pratiques de gestion de l'eau sont l'une des dimensions constitutives du mode de vie des agents sociaux qui traduisent l'expression symbolique de leurs conditions d'existence. Etant le produit de l'histoire selon les termes de BOURDIEU P., (1980), l'habitus « est un système de disposition ouvert, qui est sans cesse affronté à des expériences nouvelles et sans cesse affecté par elles ». Ils laissent penser que c'est un seul groupe d'individus qui s'approprie le territoire à travers son vécu quotidien. En donnant le droit de récolte à certains individus, ces marquages symboliques introduisent la notion de pouvoir. En d'autres termes les responsables coutumiers introduisent l'appropriation institutionnelle et politique qui fixe les limites de gestion des ressources naturelles et traduisent des hiérarchies en signifiant des exclusions. Les recompositions sociales qui s'observent dans les différents territoires montrent que l'appropriation du territoire se fait aussi à travers les activités économiques. En conséquence, l'activité économique tend à produire du territoire puisque la ressource conforte l'identité collective. Le territoire témoigne d'une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire, de leur singularité. Le territoire traduit un mode de découpage et de contrôle de l'espace garantissant la spécificité et la permanence, la reproduction des groupes humains qui le construisent. Il est matériellement aménagé au fil du temps par les sociétés qui l'ont successivement investi. La lecture est la dimension politique TRAORE R., (2012).

En milieu rural, les limites se reconnaissent à partir des espaces réservés aux ancêtres mais elles ne sont jamais connues par tout le monde. C'est le domaine exclusif des responsables coutumiers. Il est à retenir qu'il s'agit des références identitaires très stratégiques qui orientent les pratiques et les représentations des individus. Le

territoire est alors à l'interface de la nature et de la culture, lieu d'interactions spatiotemporelles entre dimensions physique, biologique et humaine. C'est ainsi que GODELIER M., (1984) appelle territoire « la portion de nature et d'espace qu'une société revendique comme le lieu où ses membres trouveront en permanence les conditions et les moyens matériels de leur existence ».

Autrement dit, le territoire représente un espace sur lequel une société déterminée revendique et garantit à ses membres des droits d'accès, de contrôle et d'usage portant sur tout ou partie des ressources qui s'y trouvent et qu'elle est désireuse et capable d'exploiter. L'appropriation y est réalisée à travers les conditions de reproduction de la vie des hommes et des ressources dont ils dépendent. En accord avec DI MEO G., (1990) qui montre qu'un territoire peut être assimilé à une entité géographique suffisamment présente dans le sens commun pour faire l'objet de représentations collectives, nous voulons cerner la subjectivité qui relie l'individu à l'espace et tenter d'appréhender la représentation des lieux par les hommes. Il existe deux éléments constitutifs du rapport entre l'homme et le territoire : sa composante espace social et sa composante espace vécu. L'espace social qualifie des lieux de la biosphère tissés par l'entrelacs des rapports sociaux et spatiaux caractéristiques des groupes humains qui les occupent, les produisent ou simplement les convoitent. Il s'agit d'un rapport collectif d'une société à un espace construit, produit et chargé de sens par certaines pratiques. L'espace vécu exprime au contraire le rapport existentiel, forcément subjectif que l'individu socialisé établit avec la terre. Il s'imprègne des valeurs culturelles reflétant pour chacun l'appartenance à un groupe localisé. La connaissance de l'espace vécu passe par l'écoute des acteurs, par la prise en compte de leurs pratiques, de leurs représentations et de leurs imaginaires spatiaux. C'est « un lien profond et individuel entre l'homme et le sol » souligne DARDEL E., (1990). A

ces deux notions (d'espace social et d'espace vécu), DI MEO adjoint quatre significations supplémentaires au concept de territoire. Il décrit en se fondant sur les données (spatiales) de la géographie l'insertion de chaque sujet dans un groupe, voire dans plusieurs groupes sociaux de référence. Au bout de ces parcours, au terme de ces trajectoires personnelles se construit l'appartenance, l'identité collective. Elle apporte un regard sur les dynamiques du territoire, sur les rapports entre les hommes et les rapports entre les hommes et leurs espaces, et des objets de l'espace tels que les eaux de surface dans le cadre de cette recherche.

2.1.3. Autochtonie et ethnicité

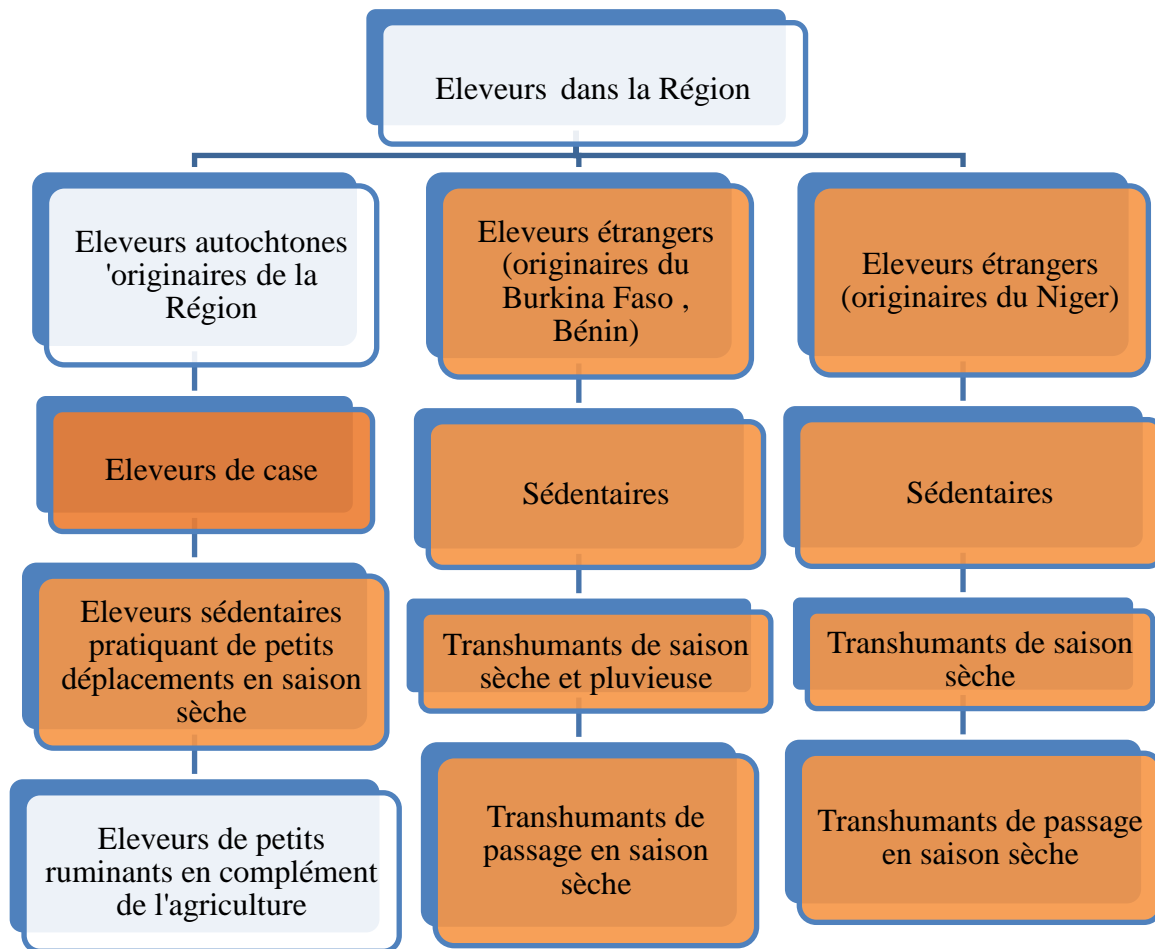
HECHTER M., (1978) cité par TRAORE R., (2012) considère que l'ethnicité est le produit d'inégalité de développement. L'autochtonie, on le comprend bien « a des » liens forts avec l'identité ethnique. Les individus qui se considèrent comme étant originaires d'un même territoire, et qui partagent des formes sociales, économiques, culturelles se voient attribuer et s'attribuent un destin commun et des prérogatives partagées. MARTINIELLO M., (1995) avance que « la mobilisation ethnique désigne les processus par lesquels les groupes ethniques s'organisent et se structurent sur la base d'une identité ethnique commune en vue de l'action collective ». L'appartenance à un groupe et la revendication de cette appartenance renvoient à l'ethnicité qui peut, selon les communautés, s'exprimer sous la forme de résistance liée à la mobilisation de la gestion de l'eau pour ce qui nous intéresse. L'ethnicité renvoie à l'identité. Celle-ci doit être considérée comme dynamique et s'analyse dans les interactions quotidiennes. Selon MARTINELLO M., (1995), « L'ethnicité revêt une dimension largement subjective. Elle correspond au sentiment, à la conscience d'appartenance qu'éprouve l'individu à l'égard d'un groupe ethnique au moins. Cette approche subjective s'inspire des travaux de WEBER M., (1971) qui indique que les groupes

ethniques sont des ensembles qui croient en une communauté d'origine commune fondée sur une similitude de culture, de mœurs ou d'expérience, abstraction faite de l'existence objective d'une telle communauté». Selon que l'on est autochtone ou allochtone, les processus de construction et de revendication identitaires diffèrent. On parle même du bricolage identitaire en fonction des situations et des faits d'expérience. En fonction du contexte historique, social, économique et politique l'individu se caractérise à travers plusieurs identifications. Pour eux, l'ethnie considérée comme une entité fermée ayant une origine commune est plus l'objet d'une construction arbitraire de la colonisation que le produit d'un développement intrinsèque. AMSELLE indique que se sont « des chaînes de sociétés » qui constituaient les sociétés africaines précoloniales c'est-à-dire que les individus voire les acteurs avaient le choix d'appartenance déterminé qui les placent momentanément ou définitivement dans un groupe social en relation avec d'autres groupes sociaux. Son raisonnement démontre que ce sont les besoins précis qui conditionnaient les choix d'appartenance à un groupe social.


2.2. Caractéristiques ethno-démographique de l'élevage pastoral dans la Région des Savanes au nord Togo

Avant de définir les différents systèmes d'élevage, il est intéressant de les mettre en lien avec les populations qui les pratiquent. Le diagramme ci-dessous divise les éleveurs en trois catégories. On note les autochtones de la région, les étrangers originaires du Burkina Faso, nord Bénin et du Niger. Ces trois catégories sont mises en lien avec les systèmes d'élevage pratiqués pour obtenir une vue d'ensemble des groupes d'éleveurs (Schéma n°1).

**Schéma n°1 : Rapport entre les systèmes pastoraux et les groupes ethniques
dans la Région des Savanes**



Source : RENARD M., (2010), Réactualisé par KANKANDJA P. M.

 Les éleveurs peuls allochtones

 Les éleveurs autochtones

L'analyse du Schéma n°1 fait constater que, l'ethnie peule a la main mise sur l'élevage. Cela n'est pas spécifique à la Région des Savanes. Dans toute l'Afrique de l'Ouest les peuls, depuis les origines, pratiquent l'élevage. Cependant, on note également des éleveurs non peuls qui sont des autochtones et inversement tous ceux qui viennent pratiquer l'élevage dans ce milieu sans en être autochtone, sont peuls.

A l'exception des transhumants qui possèdent d'importants troupeaux, la pratique de l'élevage est de plus en plus associée à l'agriculture dans les ménages (Tableau n°1).

Tableau n°1 : Ménages vivant de l'élevage suivant la dominance et par groupes d'éleveurs

Dominance	Pourcentage			
	Agro-éleveurs autochtone		Eleveurs Peul sédentaire	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Agriculture avec 5 à 15 têtes de bovins	28	51,80	8	17,80
Elevage avec 22 à 46 têtes de bovins	26	48,20	25	55,60
Elevage avec plus de 46 têtes de bovins	0	0	12	26.70
Total		100,00		100,00

Source : Enquêtes de terrain, octobre (2013).

L'analyse des données du tableau n°1 montre la part qu'occupent les activités rurales suivant leurs dominances au niveau des ménages. L'activité pastorale est dominante dans 48,2% des ménages d'agro-éleveurs autochtones contre 51,8% qui la pratiquent secondairement en combinaison avec les activités agricoles. Au niveau de ce groupe de ruraux, il n'est pas noté de ménage s'adonnant uniquement à l'élevage ; ce qui démontre la complémentarité de ces systèmes de productions pour les agro-éleveurs autochtones. Les animaux sont l'objet d'une demande des agriculteurs pour le travail, la capitalisation, les productions animales et les revenus associés. Par contre, la dominance de l'élevage est nette à 82,3% (mais complété par l'agriculture) dans le groupe des peuls sédentaires, seulement 17,8% des ménages peul exerce comme

activité dominante l'agriculture. Les entretiens révèlent que ce sont des ménages de nomade qui ayant perdus leurs troupeaux se sont sédentarisés.

En somme, L'activité pastorale occupe 70,6% des ménages ruraux de la Région qui la pratiquent en combinaison avec des activités agricoles. Cette proportion est de loin la plus forte dans le pays (la moyenne nationale étant de 40,5%). Les éleveurs purs sont généralement de l'ethnie peule et représentent 8% de cette population.

2.3. La question de la légitimité dans l'exploitation des eaux pastorales

La diversité des acteurs intervenant dans l'exploitation des eaux de surface suscite une réflexion sur leur légitimité quant à leur implication dans la gestion des points d'eau (TRAORE R., 2012). Cette question de légitimité a été abordée par de nombreux auteurs, dont WEBER M., (1971). Cet auteur distingue cependant trois types de légitimité. En conformité avec une rationalité que l'on pourrait qualifier de «*traditionnelle* », le type de légitimité qui structure les rôles, les devoirs et les droits des acteurs obéit aux valeurs traditionnelles. Par exemple, l'antériorité et la maîtrise du langage pour la communion avec les ancêtres conditionnent le choix du gestionnaire local et coutumier dans la prescription des règles de gestion de l'eau. Les usagers, au nom des valeurs traditionnelles, vont se soumettre à ces règles. Cette légitimité s'observe particulièrement autour des points d'eau sacrés recensés sur le milieu d'investigation.

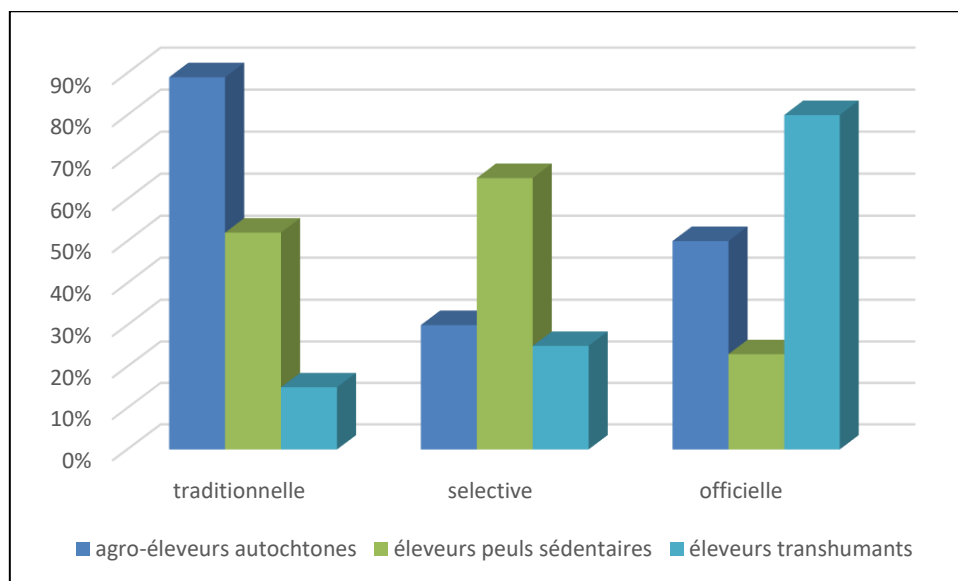
Dans d'autres contextes où la dimension charismatique est valorisée, ce sont les qualités exceptionnelles intrinsèques du gestionnaire qui définissent ses attributs, et lui confèrent une certaine légitimité.

Enfin, selon les principes d'une rationalité que l'on pourrait qualifié de légale, aux fondements des sociétés modernes les caractérisant, ce sont des règles

impersonnelles, légales, qui structurent les attributs du gestionnaire de l'eau. Par exemple, les fonctions de secrétaire général ou de trésorier dans le nouveau mode de gestion de l'eau sont attribuées à ceux qui savent lire et écrire (TRAORE R., 2012).

Ces différentes formes de légitimité coexistent et peuvent être repérées dans le domaine de la gestion des eaux de surface dans en milieu d'étude. En effet, la légitimité « traditionnelle » est inhérente aux gestionnaires locaux et coutumiers ; mais il existe aussi une légitimité sélective, et une légitimité officielle. Dans le milieu d'étude, les avis sur la légitimité dans l'exploitation des eaux de surface restent partagés (Figure n°2).

Figure n°2 : Systèmes d'élevage et types de légitimités dans le milieu d'étude



Source : D'après nos travaux de terrain janvier et octobre 2016.

Ces données divergent en fonction de chaque groupe d'éleveurs et suivant les types de légitimités. Ce qui laisse entrevoir une absence de consensus entre ces différents acteurs et explique d'autre part l'accès incontrôlé à la dite ressource. En effet, sur le terrain, les divers usagers cherchent à acquérir leur propre légitimité en recourant à de multiples pratiques. Pour un nouvel arrivant par exemple dans un contexte

institutionnel, la manière la plus «légitime» d'acquérir de la légitimité est de mobiliser les usagers autour de son programme ou de ses actions (COLLIGNON B. et *al.* 1998). Il existe bien d'autres manières d'acquérir de la légitimité. Certaines institutions gagnent en légitimité en négociant leur reconnaissance auprès des anciennes institutions ; pour d'autres acteurs, il s'agira de soudoyer les responsables locaux afin de se voir conférer une légitimité qu'ils n'acquerraient pas autrement. Il peut être aussi identifié une forme de légitimité par le biais du mariage. Dans certains cas, la violence physique est utilisée par des acteurs pour légitimer leur contrôle sur les points d'eau. Dans le milieu d'étude la légitimité d'exploitation des eaux de surface par les agro-éleveurs autochtones par rapport aux autres éleveurs peut s'expliquer par leur antériorité sur l'espace rural.

Les éleveurs peuls considèrent l'eau comme un bien de Dieu, à la disposition de tout ce qui vit et à soif. Pour eux, on ne peut concevoir de refuser l'eau et en principe on ne la paie pas (ANCEY V. et *al.*, 2008). Cependant, dans le contexte du milieu d'investigation où les eaux de surface sont limitées uniquement aux retenues d'eau aménagées (barrages et creusements) en saison sèche, un entretien de ces équipements serait nécessaire pour assurer leur pérennité. D'où l'utilité de l'instauration d'une base juridique dans le secteur de l'eau.

2.4. Les instruments juridiques et le secteur de l'eau au Togo

Au Togo, la loi portant sur le code de l'eau adoptée le 8 juin 2010 constitue désormais la base légale de la politique de l'eau au Togo. Cette loi vient combler enfin le long vide juridique qui a existé en la matière et va permettre au pays d'amorcer la modernisation de la gestion de ses ressources en eau ; les décrets anciens relatifs au régime juridique des eaux ne répondant plus aux exigences d'une gestion intégrée et

rationnelle des ressources en eau. La loi portant sur le code de l'eau se fixe les objectifs suivants :

- La planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau, tant à l'échelle du bassin versant hydrologique, qu'à l'échelle nationale ;
- La protection contre toute forme de pollution et la restauration des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de mer ;
- La protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau - Le développement et la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de l'alimentation en eau potable de la population, de la santé publique, de la protection civile et des activités socio-économiques dans leur ensemble ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.

La loi portant sur le code l'eau constitue l'assise juridique nationale permettant la mise en œuvre et le développement d'une véritable politique d'accès équitable à l'eau et de mise en valeur des ressources en eau au Togo. Elle détermine les principes fondamentaux applicables au régime juridique des eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques, à leur protection et à leur gestion rationnelle. A cet effet, elle prévoit des mécanismes de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques dans le cadre d'une unité géographique, le bassin versant qui constitue une innovation importante permettant de concevoir et de mettre en œuvre une gestion décentralisée de l'eau. L'eau y est érigée en ressource

nationale, un patrimoine qu'il convient de gérer de manière rationnelle. Dans cette perspective, la loi portant « Code de l'Eau » définit des règles juridiques novatrices, un cadre institutionnel permettant de maîtriser la répartition, le contrôle de l'utilisation des ressources en eau et d'en assurer également la protection et la conservation. La loi portant « Code de l'Eau » fixe le régime d'utilisation des eaux en soumettant à autorisation préalable et au contrôle de l'administration, la mise en exploitation des ressources en eau sur tout le territoire national. Les dispositions du Code de l'Eau répondent à deux niveaux de préoccupations :

- la nécessité de traduire en termes juridiques les concepts et principes de politique de l'eau et de gestion intégrée des ressources en eau, incluant l'attribution des droits et devoirs des différents acteurs. Le Code de l'eau reconnaît le fait qu'une meilleure gouvernance de l'eau exige la participation de tous les Togolais, du gouvernement, de la société civile et du secteur privé car, chacun à sa manière, joue un rôle clé dans la réussite de la mise en œuvre des réformes institutionnelles ;
- la nécessité de définir, dans le Code même, un certain nombre de règles précises concernant les autorisations, les prélèvements, les usages, les mesures de protections, les responsabilités dans la définition des normes techniques, nonobstant les dispositions réglementaires qui devront être établies par ailleurs. Les projets de décrets et autres textes d'application devront donc être élaborés et soumis rapidement au Conseil des Ministres. Ceci constitue l'un des objectifs du plan d'action GIRE (Gestion Intégrée des Ressources en Eaux). Outre la loi portant Code de l'Eau, il existe des textes sectoriels en relation avec l'eau et la gestion des ressources en eau. Il s'agit, entre autres de :

- 1- la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo;
- 2- la loi n°2003-012 modifiant et complétant la loi n°96-004 du 26 février 1996 portant code minier de la République Togolaise ;
- 3-la loi n°2007-007 portant code de la santé publique de la République Togolaise;
- 5- l'ordonnance n°12 du 16 février 1974 portant législation agro-foncière;
- 6-la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier et (vi) la loi n°2007-011 du 13 mars 2007 portant Décentralisation et liberté locale.

2.5. Les structures d'encadrements dans le secteur de l'eau au Togo

2.5.1. Les principaux acteurs institutionnels

Plusieurs structures ont été mises en place dans le secteur de l'eau au Togo, soit sous forme statutaire, soit avec des activités ayant une incidence plus ou moins importante dans le secteur. D'autres entités contribuent à travers leurs activités au développement du secteur notamment le secteur privé, la société civile (ONG et associations), les organismes de coopération et autres intervenants. La fragmentation des structures administratives de l'État, associée au manque de cadres de concertation et la multiplicité des acteurs se traduisent par des interventions qui manquent souvent de cohérence entre elles et qui appliquent des principes et méthodes parfois contradictoires. Ce cadre institutionnel actuel de gestion des ressources en eau souffre d'énormes faiblesses et lacunes (répartition floue des attributions, définition imprécise des tâches ...) qui ne favorisent pas une gestion efficace des ressources en eau dans un contexte de pression démographique croissante. Le nouveau cadre en préparation fondé sur l'approche GIRE, tient compte de ces distorsions et faiblesses et définit une organisation permettant de créer des organes GIRE et de réformer et renforcer les

institutions existantes. Il est prévu dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre institutionnel un programme de renforcement des capacités, en ressources humaines, techniques, logistiques et financières. Ce renforcement de capacités est une condition essentielle pour la réussite de ce nouveau cadre qui doit marquer une rupture totale avec les anciennes pratiques de gestion du secteur.

Quatre (4) principales institutions interviennent à différentes échelles dans le secteur de l'eau au Togo. Il s'agit du :

- Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche qui chapote la Direction de l'aménagement et de l'équipement rural (DAER) chargée de la conception, de la réalisation ou de la supervision des travaux en matière d'aménagements hydro-agricoles, pastoraux et sylvicoles; la Direction de l'élevage et de la pêche (DEP) qui s'occupe de l'exploitation des infrastructures hydrauliques à des fins d'élevage et de pêche, les Directions régionales de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (DRAEP) qui sont les maîtres d'ouvrages délégués chargés de l'organisation, de l'exploitation et de la gestion des infrastructures hydro-agricoles dans les différentes régions et enfin la Direction de la météorologie (DM).

- Ministère de l'énergie et des ressources hydrauliques: la Direction générale de l'hydraulique (DGH) à qui revient l'inventaire et le contrôle de l'utilisation des ressources en eau; - la Division de l'hydraulique et de l'énergie (DHE).

- Ministère de l'équipement, des mines et des postes et télécommunications: la Direction générale des mines et de la géologie (DGMG) chargée de la collecte des informations sur les ressources en eau souterraine en vue de leur évaluation et utilisation rationnelle.

- Ministère de la santé: - la Direction générale de la santé; la Division de la salubrité publique et du génie sanitaire.

- Ministère de l'environnement et des ressources forestières: La Direction de l'environnement (DE).

Ces institutions interviennent d'une façon plus ou moins indépendante et sans concertation dans le secteur du développement rural et des ressources en eau. Ce manque de coordination entre les nombreux intervenants, favorisé par l'absence d'une politique claire en la matière, apparaît comme l'une des contraintes majeures qui s'opposent à la formulation d'une politique nationale de maîtrise de ressources en eau pour la production.

Eloignée de la capitale Lomé, la Région des Savanes est la plus pauvre du Togo. Les problèmes liés à l'eau sont divers : manque d'infrastructures hydraulique dans la zone, problème de gestion des ouvrages existants (manque d'organisation et d'accompagnement des comités de gestion et ouvrages mal adaptés au contexte du milieu), une eau consommée rarement saine (changement de pratiques et comportements sont nécessaires avec une sensibilisation poussée sur les règles d'hygiène et d'assainissement).

La Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) est l'autorité responsable de l'eau et de l'assainissement dans la région des Savanes du nord Togo. La DREA demeure une référence et assure un rôle de coordination des programmes hydrauliques et sanitaires. Le document existant est la politique nationale de l'eau et de l'assainissement en milieu rural adoptée en 2006, qui trouve difficilement sa traduction sur le terrain.

2.5.2. Perception unanime des éleveurs par rapport à l'encadrement dans la gestion des points d'eau

Dans la partie ouest de la Région des savanes, les avis des groupes d'éleveurs sur la présence ou non de structure d'encadrement dans la gestion des eaux de surface sont presque uniforme (Tableau n°2).

Tableau n°2 : Proportions des éleveurs notant une présence ou absence de structures de gestion des eaux de surfaces

Types d'éleveurs	Agro-éleveurs sédentaires		Éleveurs transhumants	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Structure d'une	0	-	2	20
Absence de structure	99	100	8	80
Total	99	100	10	100

Source : Enquêtes de terrain, janvier, 2016.

La lecture de ces données démontre clairement la non effectivité des lois et structures mise en place au Togo en général et dans le milieu d'étude car la totalité des éleveurs sédentaires ont affirmés ignorer la présence de structure d'encadrement dans l'exploitation et la gestion des eaux. À ceux-ci s'associent 80% des éleveurs transhumants. Cependant, les divers usagers de ces points d'eau notent l'implication de certaines structures étatiques dans l'exploitation de certaines retenues, en occurrence le barrage de Tantigou et de Yanyane (Préfecture de Tône) où les enjeux sont grands. En effet au barrage de Yanyane, les éleveurs peuvent se voir refuser l'accès à la retenue par des agents de Togolaise des eaux pour des raisons sanitaires.

2.6. L'exploitation des eaux de surface, une inégalité d'accès entre les éleveurs

L'exploitation des ressources naturelles se fait de plusieurs manières. Dans le milieu d'investigation, la forme la plus importante est la pâture par les animaux. Avec les effets des changements climatiques, l'augmentation de la concurrence autour des ressources liées à la croissance démographique, d'autres formes d'exploitation comme la collecte et le stockage du fourrage, l'achat des résidus de récoltes voit de plus en plus le jour. Il ressort des travaux d'enquêtes que la collecte et le stockage du fourrage intéressent principalement les éleveurs de case et certains agro-éleveurs de petits ruminants.

Cependant, les modes d'accès aux points d'eau diffèrent de ceux des ressources fourragères. Après nos investigations, il s'est avéré qu'en fonction des saisons, des types de points d'eau et des groupes d'éleveurs identifiés, les modes d'accès variaient. Il a été constaté un accès libre aux eaux de surface (mares, rivières et retenues d'eau) se limitant qu'aux barrages pérennes en saison sèche. Cette situation indique qu'il y a plus de compétition pour l'accès à ce type de ressources par rapport au fourrage. En effet, l'accès à l'eau de surface est généralement libre, mais quand vient la saison sèche l'exploitation des retenues d'eau revêtent un triple usage (humain, maraîchage et animal), ce qui engendre des degrés d'accessibilités établis suivant les variables sus cités. Cette inégalité d'accès à l'eau est perceptible aussi en fonction de l'âge, du sexe, de l'ethnie, de la profession.

2.6.1. Les enjeux de la structure sociale agraire dans l'accès aux eaux de surface

2.6.1.1. Autochtonie et territorialité

De ce qui précède, il peut être affirmé que l'autochtonie peut être appréhendée comme une forme d'ethnicité, car elle sert à revendiquer une différence culturelle. Ces hiérarchies sociales se manifestent dans le milieu d'étude par le fait que les agro-éleveurs autochtones (ethnies autres que les éleveurs peuls même sédentaires) soient les premiers consultés pour la réalisation de nouveaux projets (construction de retenues d'eau) par exemple.

Par ailleurs, dans les zones rurales, se pose la question de l'hydraulique pastorale ciblée sur les besoins en eau du bétail. Des types de problèmes spécifiques, liés aux modes de gestion des forages et à leur accès équitable, ont émergé. Il n'est pas rare de constater que certains grands éleveurs s'approprient les ouvrages au détriment des petits éleveurs, anéantissant ainsi, de façon progressive, les équilibres sociaux établis, sans toujours les remplacer de façon efficiente (BARON C., TIDJANI A., 2011). Dans un contexte similaire au milieu d'étude où la problématique des retenues peut s'avérer complexe. Les barrages constituent des ressources pour des activités qui apparaissent plus ou moins antagonistes : activités pastorales (abreuvement des bovins), maraîchères (cultures marchandes de contre-saison) et piscicoles (élevage dans des petits bassins annexés au barrage, ou extensif dans le barrage lui-même) (GANGNERON F., 2013). Si les retenues d'eau représentent une ressource publique, il s'inscrit aussi sur des territoires contrôlés par des populations sédentaires qui en fixent les règles. Progressivement, les agriculteurs, en activant une conception essentialiste de l'autochtonie, peuvent exclure les éleveurs transhumants peuls de l'accès à un barrage qui devait servir en priorité à abreuver le bétail. La définition des

droits est ici fondamentale et conduit à s’interroger sur le lien entre l’eau et le foncier. Cela ne concerne cependant pas les cours d’eaux permanentes (rivières) ou des mares non permanentes liées aux eaux de pluie que l’on utilise comme espace de culture et de production pastorale.

2.6.1.2. Les systèmes d’élevage, des appartenances communautaires tributaires à l’accès aux eaux de surface

Ces éléments d’analyses laissent entrevoir un manque d’espace vital pour le pastoralisme dans le milieu d’étude et concomitamment des difficultés d’accès aux eaux de surface par les éleveurs, qui peuvent être résumées par la pression agricole sur l’espace autrefois destiné aux activités pastorales et par la forte concurrence entre éleveurs. Il ressort de nos investigations que l’accès aux eaux de surface est fait de manière inéquitable entre les groupes d’éleveurs (Tableau n°3).

Tableau n°3 : Point de vue des enquêtés par rapport à l’accès aux eaux de surface

Types d'éleveurs / Accès	Eleveurs sédentaires autochtones		Eleveurs sédentaires peuls		Eleveurs transhumants	
	Saison sèche	Saison pluvieuse	Saison sèche	Saison pluvieuse	Saison sèche	Saison pluvieuse
Accès libre	100%	100%	21,33%	40%	21,62%	-
Accès réduit	-	0	78,67%	60%	78,38%	-
Total	100	100	100	100	100	

Source : Enquêtes de terrain janvier 2016.

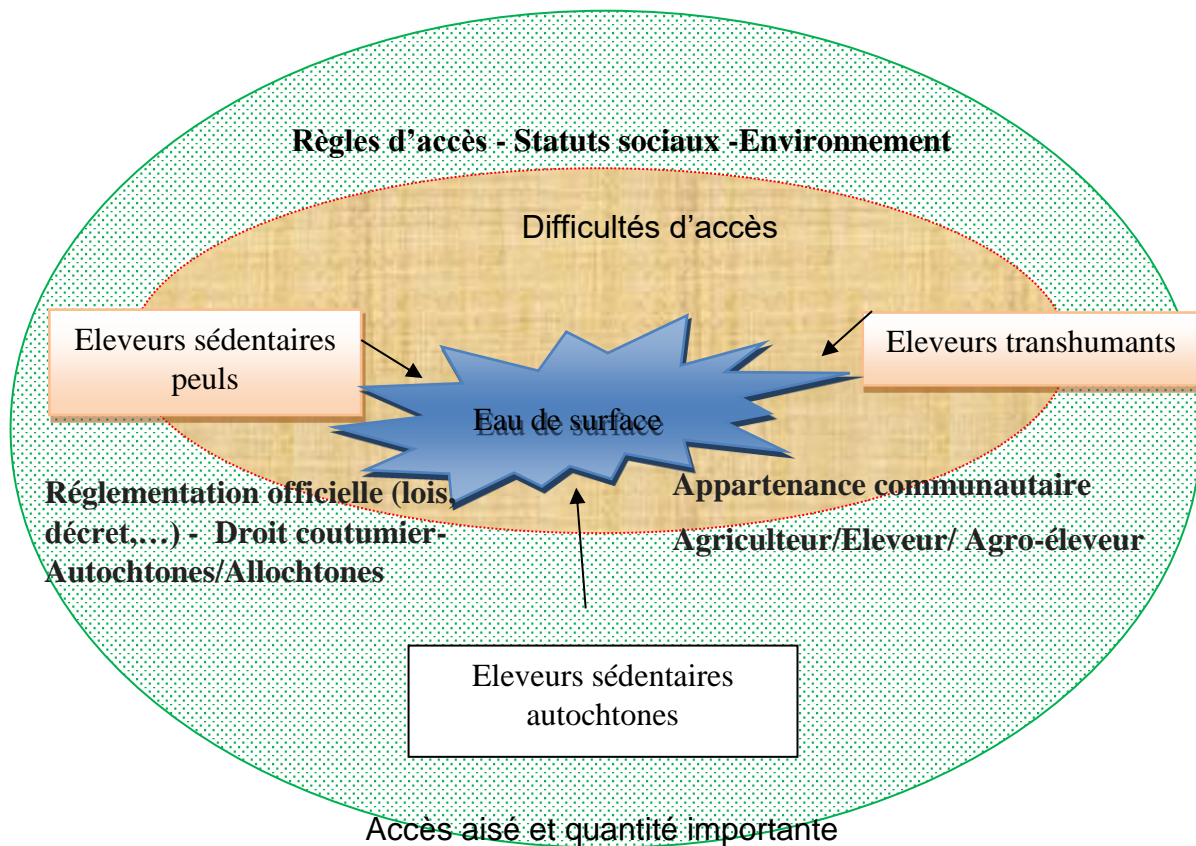
En analysant les données du tableau n°3, on se rend compte qu’en période de pluie ou en saison sèche, la totalité des éleveurs sédentaires autochtones ont un libre accès aux eaux de surfaces pour l’abreuvement de leurs animaux. Cependant, peut import

la saison les éleveurs sédentaires peuls restent vulnérables pour l'abreuvement de leurs animaux. On note ainsi 78,67% d'éleveurs vulnérables en saison sèche et 60% en saison pluvieuse. De tous les éleveurs transhumants enquêtés, 78,38% affirment ressentir des difficultés d'accès à l'eau. Cependant, on comptabilise aucune donnée en saison pluvieuse car ils ne font leurs entrées qu'en saison sèche dans le milieu d'étude période où la ressource est rare et repartent par d'autres axes de transhumances. Leurs soucis se trouvent au niveau de la traversée des villages et les bas-fonds aménagés. Dans ces conditions, l'accès aux eaux de surface devient de plus en plus restreint pour ces éleveurs.

En effet, la concurrence autour des ressources en eau est accentuée par la présence de cultures maraîchères autour des marigots et dans les bas-fonds qui empêche le passage pour les animaux. Ce qui oblige souvent les éleveurs à parcourir de longues distances afin d'abreuver leurs troupeaux. Les agriculteurs laissent rarement un passage pour les animaux, ce qui pousse les éleveurs à provoquer des dégâts pour pouvoir passer, en fonction de l'importance de ces derniers. L'agriculteur est alors en droit de réclamer plusieurs dizaines de milliers de francs CFA de dédommagement. Certains éleveurs arrivent à s'entendre avec les agriculteurs locaux pour délimiter des passages pour les animaux, mais bien souvent ils ne sont pas respectés (par les deux parties).

En somme, seuls les éleveurs peuls sédentaires et les éleveurs transhumants émettent plus de réserves en ce qui concerne l'accès aux eaux de surface car de par leur appartenance communautaire (peul donc allochtone) par rapport aux agro-éleveurs autochtones, jouissent d'un accès aux eaux et aux ressources pastorales en générale plus restreint (Schéma n° 2).

Schéma n°2 : Les systèmes pastoraux et leurs degrés d'accessibilité aux eaux de surface



Source : D'après les résultats de nos observations de terrain, janvier 2016.

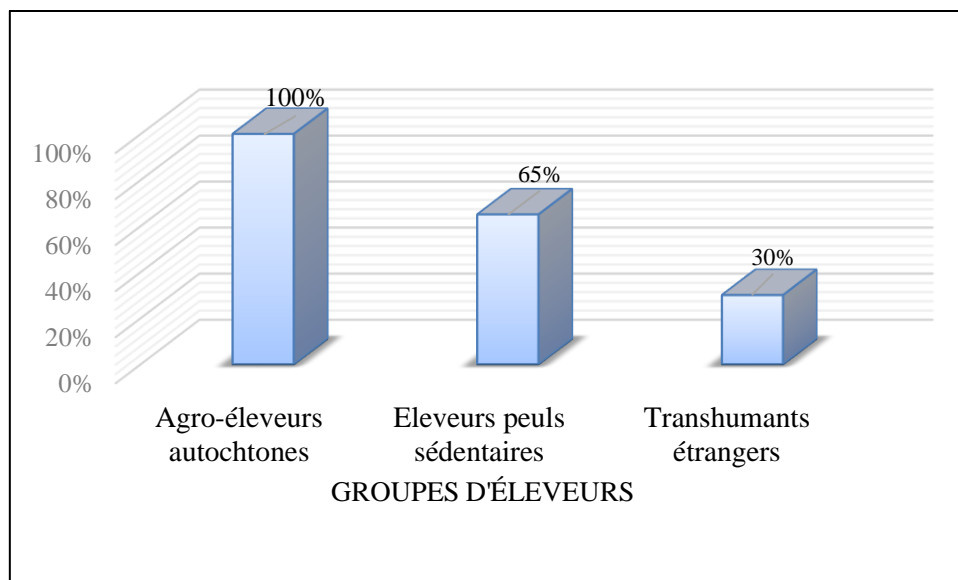
Le schéma n°2 explicite de façon globale, les conditions d'accès des différents groupes d'éleveurs aux eaux. L'observation de la figure montre que dans l'ensemble, tous les éleveurs ont un accès libre à l'utilisation des eaux de surfaces mais, certaines pratiques paysannes, à l'instar des cultures aux bords des points d'eaux limitent l'accès des éleveurs sédentaires peuls et les transhumants.

Cette difficulté d'accès oblige parfois certains éleveurs peuls sédentaires à s'éloigner de plusieurs dizaines de kilomètres de leurs villages pour trouver un point d'eau en saison sèche. La conséquence est qu'ils se retrouvent souvent sur une terre où il est difficile d'obtenir le passage pour des animaux. Les conditions d'accès aux barrages

sont plus simples pour les éleveurs sédentaires peuls qui ont de bonnes relations avec les autochtones que pour les étrangers.

Au-delà de ces facteurs limitant l'accès, il ressort de nos investigations une appropriation des retenues d'eau par les communautés villageoises. En effet sur l'ensemble du milieu d'étude l'administration du questionnaire a suscité des avis très divergentes par rapport à la légitimité d'exploitation de ces retenues d'eau (Figure n°4).

Figure n°4 : Légitimité de l'exploitation des retenues d'eau dans le milieu d'investigation



Source : Enquêtes de terrain janvier 2016.

On dénote de l'observation de cette figure que 100% des agro-éleveurs s'estiment être les propriétaires de la dite ressource contre 65% d'éleveurs peuls sédentaires et 30% d'éleveurs transhumants allochtones qui ont acquis une certaine légitimité auprès des agro-éleveurs par le temps. Elle soulève une fois encore la problématique d'autochtonie qui s'expriment par des conflits qui éclatent non pas uniquement par la simple concurrence mécanique, mais par des lectures asymétriques des légitimités à exploiter les retenues d'eau.

Les différents systèmes d'élevages sédentaires du milieu d'investigation sont en concurrence pastorale pourtant les conflits ne les opposent pas entre eux, mais avec les transhumants et ils sont vécus comme un rapport entre autochtones et allochtones. Chaque partie se sent légitime, les éleveurs transhumants qui font valoir leurs droits coutumiers et saisonniers à pâturer sur des espaces publics, « nous avons payé les taxes de transhumance » disent-ils et les agro-éleveurs qui manifestent leur volonté de maîtrise spatiale « la terre nous appartient car c'est nous qui la cultivons ».

Ainsi, les éleveurs transhumants plaident pour des ressources sous un régime d'accès libre, les autres pour des droits possessifs communs.

Conclusion

Si une diversité des ressources en eau permet de substituer une eau à d'autres en fonction des saisons et des contextes économiques, la pluralité des acteurs, des points d'eau et des modes de gestion favorise des comportements opportunistes par des usagers. Le contexte actuel se caractérise par une grande hétérogénéité des acteurs (agriculteurs, éleveurs, population locale) qui interviennent au sein d'un même territoire (espace villageois, quartier urbain) et sont parfois en concurrence, du fait d'un manque de coordination. Les usagers adaptent donc leur stratégie à ce contexte où des règles de gestion de l'eau varient en fonction de la disponibilité saisonnière, des groupes d'éleveurs et par analogie de leur appartenance ethnique.

La gestion particulièrement sensible des points d'eau à usages multiples doit faire l'objet d'une concertation approfondie entre les usagers en tenant compte de la politique nationale de l'eau du Togo fondée sur la reconnaissance de la triple dimension de l'eau qui se doit être sociale, économique et environnementale et

étroitement liées. La gestion des ressources en eau doit être reconnue comme la recherche et le maintien d'un judicieux équilibre entre ces trois dimensions dont les principes directeurs sont: l'équité; la subsidiarité; le développement harmonieux des régions; la gestion par bassin hydrographique; l'utilisation pérenne de l'eau; la protection des usagers et de la nature; le préleveur-payeur; le pollueur-payeur; la participation; la démarche transversale; la démarche globale; l'approche par la demande; l'approche dynamique; l'approche réglementée; l'approche financière et économique et l'approche économique (MEAHV, 2010).

Dans le présent contexte de cette recherche deux (2) principes essentiels entrent en ligne de compte pour une meilleure gestion de l'eau. Il s'agit de :

- l'équité qui vise à assurer à tous, le droit d'accès à l'eau et un traitement équitable de toutes les catégories sociales de la population dans sa répartition à des fins domestiques ou productives ;
- l'utilisation pérenne des ressources en eau qui allie le développement économique à la protection des écosystèmes naturels et assure un équilibre entre tous les usagers.

Bibliographie

ACCARDO A., (1983) : Initiation à la sociologie de l'illusionnisme social. ed Le Mascaret, Bordeaux, 211p.

BOURDIEU P., 1972, Esquisse d'une théorie de la pratique, précédée de Trois études d'ethnologie kabyle, Librairie Droz, Genève, 269p.

BOURDIEU P., (1979) : La distinction, éd Paris, Minuit, 670p.

BOURDIEU P., (1980) : Le sens pratique, Paris, Minuit, 470p.

BOURDIEU P., (1980) : Le capital social. Actes de recherches en sciences sociales n°31.

BOURDIEU P., (1980) : L'identité et la représentation. Eléments pour une réflexion critique sur l'idée de région. *In* : Actes de Recherche en sciences sociales n°35, paris, Minuit.

BOURDIEU P., (1981) : « La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique » in Actes de Recherche en sciences sociales n°36/37, Paris, Seuil, pp.3-24.

BOURDIEU P., (1987) : Choses dites, Minuit, 231p.

BOURDIEU P., (1994) : Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action, Paris, Le Seuil, 254p.

DI MEO G, (1996) : Les territoires du quotidien, l'Harmattan, collection Géographie sociale.

DI MEO G, (1998) : De l'espace aux territoires in l'information géographique.

DI MEO G, (1998) : Géographie sociale et territoires. Paris, Nathan.

DOS SANTOS S., (2007) : Usages et risque de la ressource en eau : point de vue de la population à Ouagadougou (Burkina Faso) LPED/IRD in Actes des JS/RAUF Hanori, 6-7 novembre.

HETCHER M, (1976) : "Ethnicity and industrialization : on the Proliferation of Cultural Division of Labour", *Ethicity*, vol 3, p.214-224.

IBID. (1981): Les notions de limite et de frontière et la territorialité. *In* : *Regio Basiliensis*, p. 119-127.

IBID. (1982)I: Travail et Territorialité. *In*: ISE, Les rencontres de la Barbariga, Demain le Travail, Economica, Paris,
p. 147-154.

IBID. (1982) II: Remarques sur les notions d'espace, de Territoire et de Territorialité. *In*: *Espaces et Sociétés*, Paris, no 41, p. 167-171.

MARTINIELLO M, (1995) : L'ethnicité dans les sciences sociales contemporaines Paris Puf.

MOLES, A., ROHMER, E. (1979): *Psychologie de l'espace*, Castermann, Tournai.

RACINE, J. B., RAFFESTIN, C. (1983): L'espace et la société dans la géographie sociale francophone. Pour une approche critique du quotidien. *In* : Paelinck et Sallez, *Espace et localisation*, Economica, Paris, p. 304-330.

RAFFESTIN, C (1985): *Marxisme et Géographie politique*. *In* : *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 29, no77, p. 271-281.

RAFFESTIN, C, BRESSO, M. (1982) III: Tradition, Modernité, Territorialité. *In*: *Cahiers de Géographie du Québec* 26, no68, p. 186-198.

TRAORE R., (2012) : *Eau, territoire et conflits : analyse des enjeux de la gestion communautaire de l'eau au Burkina Faso : l'exemple du bassin versant du Nakambe*. Economies et finances. Université Toulouse le Mirail. 378p.

WEBER M., (1971) : *Economie et société*, Paris, Plon, 341p.